Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°147/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
20 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise SCI Armen en date du mercredi 7 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la livraison de matériaux au droit du 20 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Le mardi 13 mai de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée au droit du 20 boulevard Gambetta.
Un alternat par panneaux sera mis en place.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCI Armen.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 09 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 09 MAI 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère